



Environmental Assessment for Major Projects
501 University Crescent
Winnipeg, Manitoba
R3T 2N6

Division des évaluations environnementales pour des grands projets
501 University Crescent
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N6

27 novembre 2009

Your file / Votre référence

SP2008-044

Our file / Notre référence

08-HCAA-CA1-03299

Kris Frederickson
Agent principal de programme
Agence canadienne d'évaluation environnementale
445 – 123, rue Main, Union Station
Winnipeg MB
R3C 4W2

**Objet : Projet de mine Star-Orion South Diamond
Shore Gold, Inc., forêt provinciale de Fort-à-la-Corne, en Saskatchewan**

Monsieur,

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a reçu des renseignements supplémentaires concernant les incidences possibles des retraits d'eau souterraine sur l'habitat du poisson en raison du projet de mine Star-Orion South Diamond, situé à environ 60 km à l'est de Prince Albert, en Saskatchewan.

Notre examen comprenait les éléments suivants :

- 1) *Groundwater Modelling of Possible Hydrological Impact of Dewatering the Proposed Star and Orion South Pits*, préparé par SRK Consulting au nom de Shore Gold Inc., août 2009;
- 2) *Draft Report on Baseline Surface Water Monitoring for the Fort a la Corne Joint Venture Advanced Exploration Program 2007*, préparé par Golder Associates au nom de Shore Gold Inc., mai 2008;
- 3) *Star-Orion South Diamond Project – NRCan Expert Review of Hydrogeological Modelling Reports in réponse to DFO Request*, 8 octobre 2009.

Le MPO reconnaît que les éléments du projet sont encore à l'étape de la conception et que certains des détails ne sont pas précisés. Après avoir examiné davantage les documents ci-dessus, le MPO a toutefois conclu que les travaux physiques de surface et les retraits d'eau souterraine liés à ce projet causeront probablement la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat (DDP de l'habitat) du poisson. La DDP de l'habitat du poisson est interdite à moins qu'il ne soit autorisé par le MPO en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches* et à ce titre il déclenchera une évaluation environnementale aux termes de l'article 5 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Le MPO a déterminé que l'extraction proposée d'eau souterraine appartient à la catégorie de projets énumérés à l'article 10 du *Règlement sur la liste d'étude approfondie*. Une évaluation environnementale au moyen d'une étude approfondie sera donc requise.

De plus, le MPO exige des renseignements supplémentaires du promoteur comme cela avait déjà été requis dans la lettre concernant le *Règlement sur la coordination fédérale* transmise à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale le 5 décembre 2008. Le MPO exige ces renseignements afin de poursuivre son examen du projet.

Veillez prendre note qu'au moment d'examiner les détails du projet final, le MPO prendra en compte la Politique de gestion de l'habitat du poisson du ministère, laquelle énonce qu'aucune autorisation ne sera émise à moins que des mesures de compensation pour la perte d'habitat ne soient élaborées et que le promoteur n'y ait consenti. L'intention du MPO est de s'assurer qu'il n'y ait pas de perte nette de la capacité de production des habitats du poisson une fois le projet achevé. Les plans de compensation de l'habitat du poisson sont des plans additionnels qui permettent de reconstituer, de créer et d'améliorer l'habitat du poisson pour remplacer les pertes d'habitat qui résultent de la réalisation du projet.

Si vous avez des questions ou si vous trouvez que certains passages de cette lettre ne sont pas clairs, veuillez communiquer avec Aaron Schweitzer par téléphone au 306-780-8727 ou par courriel à Aaron.Schweitzer@mpo-dfo.gc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Beverley Ross
Gestionnaire régionale, Évaluation environnementale pour grands projets
Région du Centre et de l'Arctique

c.c. :	J. Elliot	MPO – Ottawa
	A. Schweitzer	MPO – Regina
	V. Harper	MPO – Prince Albert
	J. Hovdebo	MPO – Regina
	D. McAllister	MPO – Regina
	P. Schafer	BGGP – Ottawa
	Ethan Richardson	Shore Gold Inc.